



CAPROSIA

**DECISION 7/2015**

**autorisant la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation des offres de services de la part de la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 4** :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 7 mai 2015



Le Maire,

Claude GENOT